



SÉANCE ORDINAIRE 18 MARS 2021

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le jeudi 18 mars 2021, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes, située place de la Division Leclerc, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 12 mars 2021, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Jean-Pierre YETNA à Jacqueline RAGOT ;
Hervé MARTIN à Karine FARGES ;
Maha GULFRAZ à François ROSE ;
Raouf BAKHA à Thierry MANSION ;

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 20 heures.

François ROSE est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal.

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 29 voix POUR et 1 voix CONTRE (Franck CAPMARTY) et 3 ABSTENTIONS (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Barbara EZELIS),

✚ APPROUVE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 04 février 2021 ;

2. PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION AU PROFIT DE LA MAIRIE DE MONTMAGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ APPROUVE le protocole d'intervention d'un psychologue du travail du centre interdépartemental de gestion pour la Commune de Montmagny, pour une durée de 3 ans ;

✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ;

✚ PREND ACTE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

3. CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATIONS POUR PERTE D'EMPLOI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ APPROUVE la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre interdépartemental de gestion pour une mission d'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi au sein de la commune de Montmagny, pour une durée de 3 ans ;

✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y afférents ;

✚ PREND ACTE que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune ;

4. ACTUALISATION DU DISPOSITIF DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

✚ DÉCIDE que seule l'utilisation sous forme de congés soit possible pour les 15 premiers jours ;

✚ DÉCIDE d'actualiser le dispositif du compte épargne temps, comme suit :

○ Qu'à compter du 16ème jour jusqu'au 70ème jour épargné : l'option entre le congé et la monétisation est ouverte à l'agent, sous forme :

▪ S'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP ;

▪ S'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours

sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros brut par jour,
- Catégorie B : 90 euros brut par jour,
- Catégorie C : 75 euros brut par jour,

✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

5. CREATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES ET AUTORISATION DE RECOURIR À DES CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE) et 4 ABSTENTIONS (Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO)

- ✚ **CRÉE** un poste d'agent d'accueil et secrétariat au service culturel de catégorie C au grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 pour répondre aux obligations des dispositions du décret n°85-1054 modifié par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant un droit à une période de préparation au reclassement après inaptitude au poste initial ;
 - ✚ **CRÉE** un poste d'agent administratif au service culturel de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 dans le cadre d'une mobilité interne et pour répondre aux besoins du service ;
 - ✚ **CRÉE** un poste de Directeur de l'animation, des projets, du soutien, et de l'accompagnement professionnel de la Jeunesse de catégorie A ou B au cadre d'emploi des attachés ou au cadre d'emploi des animateurs, à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;
 - ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie A à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 au motif de l'article 3-3/2°, étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de trois ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- OU
- ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 au motif de l'article 3-2, étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **CRÉE** un poste d'informateur jeunesse au service jeunesse de catégorie B ou C au cadre d'emploi des adjoints d'animation ou au cadre d'emploi des animateurs, à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie B ou C au cadre d'emploi des adjoints d'animation ou au cadre d'emploi des animateurs à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021, au motif de l'article 3-2 étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **CRÉE** un poste Responsable du Club Ado et responsable de l'accompagnement scolaire CLAS au service jeunesse de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021, au motif de l'article 3-2 étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **SUPPRIME** le poste d'agent d'accueil au service jeunesse de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **SUPPRIME** le poste de responsable du club ado au service jeunesse de catégorie C au grade d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **SUPPRIME** le poste responsable CLAS au service jeunesse de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **SUPPRIME** le poste d'informateur jeunesse au service jeunesse de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **CRÉE** un poste de responsable du pôle restauration et entretien au service scolaire et périscolaire de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie B au cadre d'emploi des techniciens à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021, au motif de l'article 3-2 étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **SUPPRIME** le poste de responsable des cuisines de catégorie B au grade de technicien principal de 1^{ère} classe ou de 2^{ème} classe ou agent de maîtrise au service scolaire et périscolaire à temps complet à compter du 22 mars 2021 ;

✚ **CRÉE** un poste de responsable du pôle vie des écoles au service scolaire et périscolaire de catégorie B au grade de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 suite à la réussite à l'examen professionnel et pour répondre aux besoins du service ;

✚ **SUPPRIME** un poste de référent vie des écoles de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 22 mars 2021 ;

Le poste de coordinatrice enfance animation de catégorie B au cadre d'emploi des animateurs à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire modifié par délibération n° D/2016/01.12/15.07 étant vacant ;

✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 au motif de l'article 3-2, étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

✚ **CRÉE** deux postes d'assistant de vie scolaire au service scolaire et périscolaire de catégorie C au cadre d'emploi des d'adjoints d'animation à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021, dans le cadre d'une mobilité interne et pour répondre aux besoins du service ;

✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie C au cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021, au motif de l'article 3-2 étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

✚ **CRÉE** un poste médiateur et mission de prévention au pôle affaires sociales et politique de la ville de catégorie C au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021, dans le cadre d'une mobilité interne et pour répondre aux besoins du service ;

✚ **CRÉE** un poste de référent familles et chargé de la préfiguration du projet partagé de développement local pour les familles en lien avec les animateurs socio-éducatifs au pôle affaires sociales et politique de la ville de catégorie B au grade d'animateur ou d'assistant socio-éducatif ou d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;

✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie B à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 au motif de l'article 3-2, étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

✚ **SUPPRIME** le poste de référent familles de catégorie B au grade d'animateur ou d'assistant socio-éducatif ou d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;

- ✚ **CRÉE** un poste d'agent administratif aux affaires générales de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2021, suite à la réussite au concours et pour répondre aux besoins du service ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif aux affaires générales à temps complet à compter du 1^{er} juin 2021 ;

L'emploi de directeur général des services techniques (DGST) ne peut pas être créé à la Commune de Montmagny. En effet, l'emploi de Directeur général des services techniques DGST est réservé aux communes de + 40 000 habitants.

- ✚ **SUPPRIME** l'emploi de Directeur Général des Services Techniques (DGST) à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine au grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal par voie de détachement à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **CRÉE** un poste de directeur de l'urbanisme et de l'aménagement durable de catégorie A aux cadres d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie A aux cadres d'emploi des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021, au motif de l'article 3-3/2° étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de trois ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **CRÉE** deux postes au service des sports de catégorie B au grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 suite à la promotion interne et pour répondre aux besoins du service ;
- ✚ **SUPPRIME** deux postes de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22 mars 2021 au service des sports ;
- ✚ **CRÉE** un poste d'auxiliaire petite enfance de catégorie B au grade d'agent de maîtrise à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 suite à la promotion interne et pour répondre aux besoins du service ;
- ✚ **SUPPRIME** un poste de catégorie C au service petite enfance au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22 mars 2021 ;

Le poste de chargé de formation et d'assistance au sein de la direction des ressources humaines à temps complet à compter du 17 décembre 2018 créé par délibération n°D/2018/13.12/08 étant vacant.

- ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie B au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 au motif de l'article 3-2, étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;

- ✚ **CRÉE** un poste de Directeur Ressources et Contrôle des procédures au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégorie A au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021, au motif de l'article 3-3/2° étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de trois ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **CRÉE** un poste de chargé(e) de mission au sein de la direction générale de catégorie A au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 ;
- ✚ **AUTORISE** le recours à un contractuel de catégories A au cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire à compter du 22 mars 2021 au motif de l'article 3-3/2°, étant précisé que pour les besoins de continuité de service, cet emploi permanent peut-être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale de trois ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de trois ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
- ✚ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois permanents, telle que présentée ci-dessus ;
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

6. CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, D'HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention du Centre interdépartemental de gestion relative à l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes pour la Commune de Montmagny, pour une durée de 3 ans ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

7. CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION AU PROFIT DE LA MAIRIE DE MONTMAGNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre interdépartemental de gestion pour la Commune de Montmagny, pour une durée de 3 ans ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

8. AVENANT N°14 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE AUPRES DE LA COMMUNE DE MONTMAGNY PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Franck CAPMARTY).

- ✚ **APPROUVE** l'avenant n°14 à la convention de mise à disposition de personnels de la police municipale auprès de la Commune de Montmagny par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

9. CONVENTION TYPE D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE AU SEIN DE STRUCTURES DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO)

- ✚ **APPROUVE** le principe de l'accueil des bénévoles au sein des structures municipales pour contribuer à l'encadrement, au renfort et à l'enrichissement des activités municipales ;
- ✚ **APPROUVE** la convention d'accueil de bénévoles auprès de la commune de Montmagny ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout documents afférents à l'exécution de ladite délibération ;

10. ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'ECOLE DU CENTRE-VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS)

- ✚ **APPROUVE** l'engagement de la municipalité dans sa volonté de préservation de la qualité du cadre de vie et du maintien de l'école de centre-ville par les différents moyens comme évoqués ci-dessus.

11. COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 7 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY) et 1 ABSTENTION (Barbara EZELIS)

✚ **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du Comptable, celui-ci appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :

- Section d'Investissement (déficit) - 2 965 041,76 €
- Section de Fonctionnement (excédent) + 5 155 452,63 €

Soit un résultat de clôture d'exercice 2020 de + 2 190 410,87 €.

12. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix POUR et 8 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS)

✚ **CONSTATE** la concordance des écritures du compte administratif 2020 avec celles du compte de gestion 2020.

✚ **APPROUVE** le compte administratif 2020 dont les résultats comptables sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	19 989 933,24	18 018 635,86	1 971 297,38	3 184 155,25	5 155 452,63
	Section d'investissement	5 940 070,08	6 654 877,84	-714 807,76	-2 250 234,00	-2 965 041,76
	Budget total	25 930 003,32	24 673 513,70	1 256 489,62	933 921,25	2 190 410,87
Restes à réaliser	Section d'investissement	601 992,72	640 113,72	-38 121,00	0	-38 121,00
TOTAL (Réalizations et reste à réaliser)		26 531 996,04	25 313 627,42	1 218 368,62	933 921,25	2 152 289,87

Le résultat net global de clôture est donc de 2 152 289,87 €

✚ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement susmentionné.

13. AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 8 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS)

✚ DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 s'élevant à **5 155 452,63 €** au budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

- En section d'investissement : **3 003 162,76 €**. Article 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- En section de fonctionnement : **2 152 289,87 €** Article 002 « excédents de fonctionnement reportés » ;

14. BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY)

✚ APPROUVE le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté, c'est-à-dire en équilibre réel tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Le budget primitif 2021 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **32 135 027,75 €** et se répartit comme suit :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| • Section de fonctionnement | 21 674 895,70 €. |
| • Section d'investissement | 10 460 132,05 €. |

✚ APPROUVE le budget primitif 2021 par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	EN %
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 489 725,00	20,71%	13	ATTENUATIONS DE CHARGES	180 000,00	0,83%
12	CHARGES DE PERSONNEL	11 561 000,00	53,34%	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	1 097 872,00	5,07%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 458 826,24	6,73%	73	IMPOTS ET TAXES	9 986 772,00	46,08%
66	CHARGES FINANCIERES	473 000,00	2,18%	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	7 942 224,54	36,64%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	88 500,00	0,41%	75	AUTRES PRODUITS DE GEST. COURANTE	77 380,00	0,36%
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00%	76	PRODUITS FINANCIERS	193 357,29	0,89%
22	DEPENSES IMPREVUES	302 357,39	1,39%	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 000,00	0,21%
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	2 000 000,00	9,23%	2	EXCEDENT DE FONCT REPORTE	2 152 289,87	9,93%
42	OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 301 487,07	6,00%				
TOTAL		21 674 895,70	100	TOTAL		21 674 895,70	100

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	LIBELLE	MONTANT	EN %	CHAP	LIBELLE	MONTANT	EN %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 388,22	2,17%	13	SUBVENTIONS	1 502 865,72	14,37%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 191 006,83	40,07%	16	EMPRUNTS ET DETTES	1 060 000,00	10,13%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 079 957,67	10,32%	10	DOTATIONS	886 562,50	8,48%
10	DOTATIONS	120 679,99	1,15%	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	3 003 162,76	28,71%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 764 981,59	16,87%	40	OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 301 487,07	12,44%
20	DEPENSES IMPREVUES	111 075,99	1,06%	24	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	706 054,00	6,75%
40	OPES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		0,00%	21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 000 000,00	19,12%
1	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	2 965 041,76	28,35%				
TOTAL		10 460 132,05	100,00%	TOTAL		10 460 132,05	100,00%

15. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021 : TH-TFB-TFNB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 25 voix POUR et 7 voix CONTRE (Alain BOCCARA, Muriel BELLAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS) et 1 ABSTENTION (Franck CAPMARTY)

✚ **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition tout en intégrant la part départementale conformément à la loi des finances à savoir :

- le taux de la taxe du Foncier bâti pour l'année 2021 à 47,14 %.
- le taux de la taxe du foncier non bâti pour l'année 2021 à 97,21 %.

✚ **DIT** que la présente délibération sera notifiée l'administration fiscale.

16. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Thierry MANSION et Raouf BAKHA, par son pouvoir, ne prennent pas part au vote.

✚ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2021 aux associations et autres organismes comme suit :

Article	Subventions : nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	A l'école des abeilles Butte Pinson	2 300,00 €
6574	AFRIKACOEUR	1 000,00 €
6574	AIKIDO	2 500,00 €
6574	ALSA	1 800,00 €
6574	A.M.I Services	500,00 €
6574	AMOUR D'ENFANT	400,00 €
6574	ART'M	48 000,00 €
6574	ASFMS-FOOT EN SALLE	800,00 €
6574	Association des donneurs de sang	350,00 €
6574	Association Sportive du collège Nicolas COPERNIC	600,00 €
6574	Association Sportive du collège Maurice UTRILLO	800,00 €
6574	Association Franco-Portugaise	200,00 €
6574	Atout jeux	7 600,00 €
6574	1ère compagnie d'arc	1 300,00 €
6574	B2M (Football à 7)	750,00 €
6574	C.O.S	62 000,00 €
6574	CRDRBP (Butte Pinson)	250,00 €
6574	Ecole du chien	500,00 €
6574	Espoir du Val d'Oise	2 000,00 €
6574	Exponentielle	1 000,00 €
6574	Foyer socio-éducatif Copernic	500,00 €
6574	Jardins familiaux de la butte Pinson	300,00 €
6574	la Géode	300,00 €

Article	Subventions : nom de l'organisme	Montant de la subvention
6574	Leonardo et Compagnie	900,00 €
6574	Merci la vie	450,00 €
6574	Montmagny Handball	8 000,00 €
6574	Montmagny seniors	5 000,00 €
6574	Montmagny Sports	140 000,00 €
6574	Montmagny VTT	2 500,00 €
6574	Sprimontmagny	900,00 €
6574	Tennis club Charles Grimaud	9 400,00 €
6574	Terre et Cultures	350,00 €
6574	TIR 360	900,00 €
6574	Twirling club	5 500,00 €
6574	USEP JB CLEMENT	1 500,00 €
TOTAL A		311 150,00 €

AUTRES ORGANISMES	MONTANTS ALLOUÉS
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	378 394,28 €
Caisse des Ecoles (CDE)	117 487,75 €
TOTAL B	495 882,03 €

- ✚ **DIT** que l'ensemble des subventions s'élève à **807 032,03 €**, et est compris dans le total du chapitre 65 au budget communal ;
- ✚ **DIT** que la subvention communale accordée aux Associations de **311 150,00 €** est inscrite à l'article 6574 au budget communal ;
- ✚ **DIT** que la subvention communale accordée au Centre Communal d'Action Sociale de **378 394,28 €** est inscrite à l'article 657362 au budget communal ;
- ✚ **DIT** que la subvention communale accordée à la Caisse des Ecoles de **117 487,75 €** est inscrite à l'article 657361 au budget communal ;
- ✚ **PREND ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

17. OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PLAINE VALLEE AU 1^{ER} JUILLET 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.
- ✚ **DEMANDE** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

18. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la prescription de la révision du règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- ✚ **APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette révision, à savoir :
 - Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
 - Actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les réalités locales,
 - Définir les diverses zones de publicité restreinte, les secteurs protégés,
 - Définir les diverses zones de publicité restreinte, les secteurs protégés,
 - Concilier dynamisme de l'activité économique et protection, mise en valeur du cadre de vie et de la qualité paysagère du territoire,
 - Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes,
 - Traiter les nouvelles formes de publicité légalisées par la loi Grenelle 2 comme le micro-affichage publicitaire sur devantures, les dispositifs numériques,
 - Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse par des prescriptions adaptées ;
- ✚ **PRECISE** que ces objectifs pourront être complétés en fonction des études en cours de procédure et des apports de la concertation ;
- ✚ **DEFINIT** les modalités de la concertation prévue à l'article L. 300-2 et détaillées comme suit :
 - Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation du public du dossier en mairie et au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture avec un registre destiné à recueillir les observations,
 - Mise à disposition du public du dossier en ligne sur le site internet de la ville avec possibilité de formuler ses observations pendant toute la durée de la concertation par voie postale à Monsieur le Maire et par voie électronique : serviceurbanisme@ville-montmagny.fr ;
 - Organisation d'une réunion publique ;
- ✚ **SOULIGNE** que l'ensemble de ces dispositions seront annoncées par voie d'affichage dans les panneaux administratifs, sur le site internet, et les panneaux lumineux ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L. 153.11 du Code de l'urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et 132-9 du même code ;
- ✚ **PRECISE** qu'en application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes de la commune ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document administratif afférent à cette procédure.

19. APPROBATION DE L'ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS (78)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion de la commune des Loges-en-Josas au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) ;

20. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU SEJOUR ETUDES SPORTS DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS 2021 AVEC L'ASSOCIATION « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX » - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention relative au séjour études sports durant les vacances de printemps 2021 avec l'association « les compagnons des jours heureux » ;
- ✚ **FIXE** la participation au séjour à hauteur de 80 € ;
- ✚ **DIT** que ce montant comprend le transport, les navettes, l'hébergement avec les nuitées, les repas et les activités ;
- ✚ **PRECISE** que les activités seront encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'Etat ;
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

21. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTMAGNY ET L'OBSERVATOIRE DES INEGALITES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Montmagny et l'Observatoire des Inégalités ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- ✚ **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune ;

22. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTMAGNY ET L'ASSOCIATION CREATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention avec l'association CREATIVE et la commune de Montmagny ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- ✚ **PREND ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune ;

23. INFORMATIONS :

23.01 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Le Conseil Municipal,

✚ **PREND ACTE** des décisions prises ci-dessous par Monsieur le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

N°	TIERS	DÉSIGNATION	DUREE/DATES	INCIDENCE FINANCIERE
2021/006	MULTICAM SYSTEMS	Relative à la signature d'un devis établi par la société « MULTICAM SYSTEMS » dans le cadre de la retransmission des Conseils municipaux 2021	/	4 500,00 € TTC
2021/007	ECOLAB PEST France	Relative à la signature du contrat n° CT21001 concernant la dératisation et désinsectisation des sites de la ville de Montmagny (95360)	3 ans	2 454,78 € TTC
2021/008	USAM	Relative à l'acceptation du devis n°DEV20210201001 de l'association « Union des Systèmes et Arts Multiples » pour la mise en place d'une intervention via ZOOM	11-mars-21	100,00 € TTC
2021/009	TABART PREVENTION INCENDIE	Relative à la signature du contrat CT21002 concernant la maintenance préventive des extincteurs de la ville de Montmagny	1 an reconductible 3 fois	Annuel 3 436,80 € TTC
2021/010	TABART PREVENTION INCENDIE	Relative à la signature du contrat CT21003 concernant la maintenance - détection alarme incendie et porte coupe-feu de la ville de Montmagny	1 an reconductible 3 fois	Annuel 8 580,00 € TTC
2021/011	TABART PREVENTION INCENDIE	Relative à la signature du contrat CT21004 concernant la maintenance des systèmes de désenfumage de la ville de Montmagny	1 an reconductible 3 fois	Annuel 2 160,00 € TTC
2021/012	A.O.P.	Relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AB 474-650-196-929-207 sises 10, rue du Château et appartenant à l'Association des Œuvres Privées de Montmagny « A.O.P »	/	200 000,00 €
2021/013	ESSIVAM	Relative à la signature d'une convention avec l'association « ESSIVAM » pour la mise en place d'ateliers A.S.L.	du 04/01 au 17/12/2021	17 100,00 € TTC
2021/014	MARINA ROUSSEL	Relative à l'acceptation du devis n° 2021020901 de Madame Marina Roussel pour la mise en place d'un atelier de naturopathie	9-mars-21	300,00 € TTC
2021/015	DIANNIVERSAIRE	Relative à l'acceptation du devis n° 2021092 de l'association « Dianniversaire » pour la mise en place d'ateliers de maquillage	16 et 19/02/2021	570,00 € TTC
2021/016	ASS DETOUR DE MAGIE	Relative à l'acceptation du devis n° 21/0203 de l'association « Ass detour de magie » pour la mise en place d'ateliers de magie	16 et 25/02/2021	360,00 € TTC
2021/017	/	Relative à la tarification des prestations municipales organisées par le service de la Vie scolaire et périscolaire	/	/

N°	TIERS	DÉSIGNATION	DUREE/DATES	INCIDENCE FINANCIERE
2021/018	EDEN'S SKATE	Relative à la signature du contrat CT21005 concernant le contrôle sur les modules du skate-park du complexe Grimaud, situé rue du 11 novembre à Montmagny	1 an reconductible 2 fois	840,00 € TTC
2021/019	LES SAVANTS FOUS	Relative à l'acceptation du devis n°DEV09059 avec l'association « Les savants fous » pour la mise en place d'un « atelier scientifique, ludique et éducatif »	3-mars-21	155,00 € TTC
2021/020	IMAGETEX	Relative à la signature du marché MS20023 concernant les travaux d'impressions de documents et d'outils de communication de la Ville de Montmagny	1 an reconductible 3 fois	Maxi annuel de 30 000,00 euros H.T.
2021/021	MULTI ATTRIBUTAIRES	Relative à l'attribution d'un marché public « Marché MP21003 : Séjours d'été 2021 – Marché subséquent à l'accord cadre MS19017 multi-attributaires relatif à l'organisation de séjours d'été pour les enfants Magnymontois de 4 à 13 ans » LOT n°1 Séjours à thème pour les 6/10 ans : VACANCES FARWEST pour un montant de 790,00 euros TTC par enfant; LOT n°2 Séjours à thème pour les 11/13 ans : EVA pour un montant de 900,00 euros TTC par enfant; LOT n°3 Séjours multi-activités pour les 4/6 ans : CJH pour un montant de 515,00 euros TTC par enfant; LOT n°4 Séjours multi-activités pour les 6/10 ans : CJH pour un montant de 985,00 euros TTC par enfant; LOT n°5 Séjours à dominante sportive pour les 11/13 ans : PEP DECOUVERTES pour un montant de 932,00 euros TTC par enfant. Décision prise le 22 février 2021.		
2021/022	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU VAL D'OISE	Relative à la signature d'une convention avec l'association La Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Lire et Faire lire »	Année scolaire 2020-2021	1 000,00 € TTC

23.02 – PROTECTION FONCTIONNELLE : jugement dans l'affaire P. FLOQUET c./ Mme AKLAP

Monsieur le Maire évoque le jugement prononcé par le tribunal correctionnel de Pontoise dans l'affaire qui l'oppose à Madame AKLAP.

24. QUESTIONS ORALES.

La liste « Montmagny, notre ville », conduite par Monsieur Thierry MANSION, a envoyé une 1ère question concernant le droit de préemption de la commune sur les parcelles où se situe l'école Notre Dame de la Providence. Cette question a fait l'objet du point n°10 à l'ordre du jour.

Madame Jennifer BONINO souhaite connaître les orientations de la restructuration du service jeunesse en termes de mouvement de personnel.

Madame Barbara EZELIS, de la liste « Montmagny un nouveau souffle », demande des précisions sur les conditions d'attribution des salles communales aux associations Magnymontoises.

Elle souhaite que Monsieur le Maire réaffirme sa volonté de travailler main dans la main avec les élus majoritaires et minoritaires sur les sujets importants pour les Magnymontois.

Monsieur Franck CAPMARTY, de la liste « Liste citoyenne, sociale, écologique et solidaire », demande un local pour le Secours Populaire Français dans le cadre de la distribution de nourriture aux plus démunis.

Il évoque les nuisances du parking des 3 communes subies par les riverains.

Il aborde le sujet concernant la mise à disposition des locaux du Séminaire à titre gracieux aux médecins.

Monsieur le Maire, Mustapha BAMBA et **Elvire TENO** ont répondu à l'ensemble des questions.

La séance du Conseil Municipal est close à **00h33**.



Le Maire,

Patrick FLOQUET.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».